



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° 2016/22**

**Objet : Convention pour l'hébergement des personnels saisonniers recrutés au titre de la surveillance estivale des plages publiques**

L'an deux mille seize, le 29 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Crots, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 29 juin 2016

Date de convocation :  
13/06/2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ;  
M. Marc VIOSSAT, Vice Président ;  
Mme Catherine SAUMONT, Vice Présidente,  
M. Jean Pierre GANDOIS, Vice Président,  
M. Marc AUDIER, conseiller syndical suppléant de Mme Chantal EYMOUD  
Mme Valérie GRECARD, Conseillère Syndicale  
M. Robert FRAYSSINE, Conseiller Syndical  
Mme Carole CHAUVET, Membre du Bureau  
Mme Jessica GUIARD, Conseillère syndicale suppléante de M. Christian DURAND  
M. Jean CONREAUX, Conseiller syndical  
Mme Pascale BOYER, Conseillère Syndicale

Etaient représentés :

Mme Chantal EYMOUD par M. Marc AUDIER  
M. Christian DURAND par Mme Jessica GUIARD  
M. Arnaud MURGIA donne pouvoir à M. Marc VIOSSAT  
M. Daniel GALLAND donne pouvoir à M. Marc VIOSSAT

Etaient invités :

Mme Agnes PIGNATEL, Maire du Lauzet Ubaye ; M. GAMBAUDO, Maire de Pontis ;  
M. Guy KLETTY, Maire de Saint Vincent les Forts, M. Jean Michel TRON et M. Olivier  
MARTIN, Conseillers municipaux de La Bréole, Mme Laurence CRISCUOLO,  
technicienne CCE, Mme Brigitte FOURETS, Comité de Promotion de Serre-Ponçon,  
Mme Claire PRVULOVIC, CCSSP ; M. Christian GLEVAR CDV 05 ; M. Bernard ADAM,  
CSLG, M. Alain ZURBACH, EDF

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est en charge, par application de ses compétences statutaires, de la gestion et de la surveillance estivale des plages publiques du Lac de Serre-Ponçon. Cette mission a été confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, dispose d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe à l'établissement demandeur d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par le S.D.I.S., ne seraient issus du secteur de Serre-Ponçon.

La part des surveillants de baignade locaux étant assez variable, le besoin en hébergement concernait en moyenne jusqu'à présent une douzaine de personnes. Le S.M.A.D.E.S.E.P. mobilisait alors une villa située en centre-ville de Chorges et mise à disposition par le Centre Jean Cluzel moyennant indemnité partenariale. Cet établissement scolaire s'étant cette année séparé de cet hébergement, le S.M.A.D.E.S.E.P. a alors sollicité le Lycée Honoré Romane et son propriétaire, la Région PACA, pour l'utilisation des équipements scolaires durant les vacances scolaires estivales.

Le lycée a donc proposé la convention ci-jointe avec la Région PACA qui fixe en son annexe 1 le tarif de nuitée par personne à 7,35€.

Le Président note avec satisfaction la capacité qu'ont recouvrée les services du SDIS 05 pour fidéliser les personnels BNSSA du Département et procéder ainsi très majoritairement à un recrutement local. Deux personnels de surveillance seulement seront ainsi extérieurs au Département et auront nécessité cette année à disposer d'un hébergement qui leur sera donc proposé dans l'internat durant l'été 2016.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération 2016-15 du 29 juin 2016 relative à la convention passée entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et le S.D.I.S. 05 pour la surveillance estivale des plages publiques de la retenue de Serre-Ponçon (partie haut-alpine) ;

**CONSIDERANT :**

- La nécessité pour le S.M.A.D.E.S.E.P. d'assurer de manière convenable l'hébergement estival des surveillants de baignade recrutés par le S.D.I.S. 05 en application de la délibération précitée ;
- Les possibilités matérielles que le lycée Honoré Romane a capacité à mobiliser en la matière sur la base d'un partenariat très positif ;
- La convention proposée par la Région PACA propriétaire des locaux du Lycée Honoré Romane.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 29 juin 2016 :**

- **DECIDE** d'approuver la convention partenariale ci-jointe concernant l'hébergement saisonnier des surveillants de baignade recrutés par le S.D.I.S. 05 pour les plages publiques gérées par le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Région PACA ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de ladite convention seront prélevés aux articles 6132 Locations immobilières.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Victor BERENGUEL

